



**Décision n° 22-DCC-123 du 7 juillet 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Metaline par la
société La Financière Patrimoniale d'Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Metaline Group, société de tête du groupe Metaline, par la société La Financière Patrimoniale d'Investissement, formalisée par une lettre d'exclusivité du 16 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Metaline, actif dans le secteur des services informatiques, par la société La Financière Patrimoniale d'Investissement. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-148 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence